

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 12 Fevrier 2021**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	10

L'an deux mille vingt et un le 12 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer « Le Clos » sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
WALLERICH Alain  
IMMER Alain  
GUINDT Philippe

REUTER Olivier  
THILL Celine  
OGER Isabelle  
MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte  
VIEIRA Christophe

**LISTE DES ABSENTS :**

DEBAILLEUL Delphine  
SIVEC Jean

MARQUET Bénédicte  
BRUN Jérôme

PEREIRA Julien

Procuration de BRUN Jérôme à GUINDT Philippe  
Procuration de SIVEC Jean à IMMER Alain

Procuration de MARQUET Bénédicte à MENEHIN Gaël  
Procuration de DEBAILLEUL Delphine à GAILLOT Philippe

Monsieur MENEHIN Gaël est élu secrétaire de séance.

**Objet : 2021 - 540 Compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IMMER Alain, adjoint au maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 février 2021

Le Maire,

 

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 février 2021

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

 